Nombre :

de Membres en exercice 79

de Présents 54 Date de convocation : 6 janvier 2016

de Votants 67

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
12 janvier 2016 - 20 heures

L'an deux mil seize,
le douze janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Val-au-Perche,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Martine GEORGET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM GEORGET, THIROUARD, NOIRAULT, DUTERTRE, VAIL, BLASQUE, TURMEL, RENARD, KÄSER, SURCIN, ROCCA, GARNIER, MAUFAY P., BAPTISTE, JOUSSELIN, MAUFAY C., PIGEOT, GUERIN, LHERAULT JC., AMELIN, CHOUANARD, GUY, BUGEY, MIGNOT, DARRY, SCHALK, HOOD, POLICE, SAUVEE, BOIMARE, DELOGE, GUILLEMIN, FRANÇOIS, BILLON, MOUSSET, DUBOIS, TRUILLET, HEE, CRENIER, JUPIN, SINEAU, LAUNAY, FERCHAUD, VOISIN, VIOLETTE, CHEVALLIER, MAY, SEVRIN C., HARRIS, GOULET, LHERAULT K., BOURGOIN, COUTE, VALLET.

ABSENTS EXCUSES : M. PLESSIS (pouvoir à M. JOUSSELIN), M. SEVRIN P. (pouvoir à MME SEVRIN C.), M. DENORMANDIE, MME FERNANDES (pouvoir à MME GUERIN), M. SOUVRE (pouvoir à MME CHOUANARD), MME RENIER (pouvoir à M. TRUILLET), M. DUCLOS (pouvoir à M. HEE), M. BAILLARD (pouvoir à MME TURMEL), M. LALLIER (pouvoir à M. SINEAU), MME LAMBERT (pouvoir à MME LAUNAY), MME GIORNO (pouvoir à M. BLASQUE), MME GUILLIN (pouvoir à MME VAIL), M. CONON (pouvoir à M. GOULET), MME FLEURY (pouvoir à M. MAY).

ABSENTS : MM GALPIN, M. ETOURNAY, M. VILLARD, M. HAMARD, M. MINOSIO, M. APPERT, MME BROUARD, M. MAIGNON, M. CHOISNARD, M. MAILLET, M. THIBAULT.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. VIOLETTE.

MODIFICATION DU SIEGE DE LA COMMUNE DE VAL AU PERCHE

Madame le Maire rappelle que par arrêté de Madame le Préfet en date du 25 septembre 2015, la commune nouvelle de Val-au-Perche a été créée à compter du 1er janvier 2016, conformément aux délibérations des conseils municipaux du Theil-sur-Huisne, Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre, Gémages et de L'Hermitière.

Il avait été décidé également, de situer le siège de la commune nouvelle à la mairie du Theil-sur-Huisne (5, place de la Mairie).
Il apparaît aujourd'hui, la nécessité d'avoir des locaux distincts des mairies existantes, les locaux du 7 place des Teilleuls ayant été retenus par la majorité des maires des communes déléguées.

Cette proposition n'ayant pas été adoptée par l'unanimité des conseils municipaux des communes constituantes en décembre dernier, Madame le Maire propose aux membres de modifier l'adresse du siège de la commune de Val-au-Perche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté par 56 voix pour, 5 voix contre et 6 abstentions :

- dit que le siège de la commune de Val-au-Perche sera situé 7, place des Teilleuls au Theil-sur-Huisne et non pas à la mairie du Theil-sur-Huisne, 5 place de la Mairie.

ADHESION AU CNAS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la majorité des communes déléguées avait adhéré au CNAS (Comité National d'Action Sociale) pour leur personnel afin de les faire bénéficier de prestations sociales.

Elle invite les membres à se prononcer sur le principe de cette adhésion au nom de la commune de Val-au-Perche qui se substituera aux contrats existants et permettra à l'ensemble du personnel de continuer à bénéficier des prestations offertes par le CNAS.

Considérant les articles suivants :

* Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

* Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

* Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

   En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

   Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du règlement « les prestations — modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

le conseil municipal à l'unanimité décide à l'unanimité :

1°) de mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1er janvier 2016 et autorise en conséquence Madame Le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :

(nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) x
(la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités)

3°) de désigner Monsieur Jacques TRUILLET, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS TECHNIQUES AUPRES DE LA CDC DU VAL D'HUISNE POUR LES PETITS TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE DEPANNAGE DE 2016 A 2020

Madame le Maire fait savoir que la Communauté de Communes du Val d'Huisne n'étant pas dotée d'un service technique, la commune du Theil-sur-Huisne avait décidé depuis 2011 de mettre à disposition de la CDC, un agent du service technique, pour effectuer des petits travaux d'entretien.

Afin d'assurer un service continu et les remplacements des congés, elle propose la mise en place d'une nouvelle convention pour deux agents jusqu'en 2020.

Elle précise que ces agents n'interviendront que de façon ponctuelle, après accord de la commune et en fonction de leur disponibilité, pour de menus travaux d'entretien. Chaque fin d'année, la CDC remboursera à la commune, la rémunération correspondante (brut + charges patronales) au prorata du nombre d'heures de travail effectuées par les agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté,

- décide à l'unanimité :
  - de mettre à disposition de la Communauté de Communes du Val d'Huisne pour les petits travaux d'entretien, deux agents du service technique, selon un horaire variable, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020,
  - de charger Madame le Maire de consulter la Commission Administrative Paritaire de catégorie C du Centre de Gestion de l'Orne sur le principe de cette mise à disposition,
  - de l'autoriser, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer la convention de mise à disposition qui sera annexée à la présente délibération.
- dit que, en fin d'année, la CDC remboursera à la commune le montant du salaire des agents correspondants (brut+charges patronales).

DESIGNATION ET CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame le Maire fait un bref rappel de la réglementation en matière de création des Commissions Municipales et notamment de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au Conseil Municipal de créer des Commissions Municipales composées exclusivement de membres élus en son sein.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de créer les commissions suivantes :

- finances,
- personnel,
- assainissement, réseaux d'eaux pluviales,
- voirie, espaces verts, cimetières,
- bâtiments, accessiblité,
- urbanisme, aménagement des espaces et habitat,
- scolaire, périscolaire et jeunesse,
- communication, culture,
- vie associative, fêtes et cérémonies, animations, sport,
- commerce, artisanat, services de proximité, santé, emploi, industrie, agriculture,
- aménagements de bourgs Le Theil/Mâle.

Il a ensuite été procédé à la nomination des membres de chaque commission, sachant que le Maire en est le Président par défaut.

Commission finances :
MM GEORGET, GOULET, KÄSER, MAUFAY Ch., FERCHAUD, JOUSSELIN, LHERAULT JC, PLESSIS, AMELIN, ROCCA, FRANÇOIS, CHOUANARD, TRUILLET, HEE, SCHALK, BOURGOIN, DARRY, THIROUARD, GUILLIN, VALLET.

Commission personnel :
MM GEORGET, AMELIN, NOIRAULT, DUTERTRE, FERCHAUD, SAUVEE, MOUSSET, TURMEL, GOULET, KÄSER.

Commission assainissement, réseaux d'eaux pluviales :
MM GEORGET, KÄSER, DUBOIS, HEE, ROCCA, TRUILLET, MAUFAY P, BUGEY, BLASQUE, CHEVALLIER.

Commission voirie, espaces verts, cimetières :
MM GEORGET, LHERAULT JC, JOUSSELIN, MAUFAY P, COUTE, FERNANDES, SURCIN, SOUVRE, GARNIER, SINEAU, BLASQUE, TRUILLET, DUCLOS, BOURGOIN, HOOD, SAUVEE, SCHALK, CONON, GOULET, KÄSER.

Commission bâtiments :
MM GEORGET, LHERAULT JC, KÄSER, ROCCA, MAUFAY P, FRANÇOIS, TRUILLET, BUGEY, POLICE, MIGNOT, SEVRIN C, SURCIN, HEE.

Commission urbanisme, aménagement des espaces et habitat :
MM GEORGET, RENARD, MAUFAY C., KÄSER, JOUSSELIN, POLICE, GOULET, BUGEY, PLESSIS, HEE, MOUSSET.

Commission scolaire, périscolaire et jeunesse :
MME GEORGET, RENARD, BAPTISTE, TURMEL, LHERAULT K, JUPIN, PIGEOT, DARRY, BOIMARE, CHOUANARD, KÄSER, DELOGE, GUILLEMIN, MIGNOT, VAIL, GOULET, FLEURY.

Commission communication, culture :
MM GEORGET, THIROUARD, DUTERTRE, RENARD, TURMEL, VALLET, BUGEY, HOOD, BILLON, GUY, DARRY, GUILLIN, GUERIN, DELOGE.

Commission vie associative, fêtes et cérémonies, animations, sport :
MM. GEORGET, DUTERTRE, BOURGOIN, SURCIN, GUILLEMIN, CRENIER, MOUSSET, LAUNAY, VOISIN, TURMEL, MIGNOT, NOIRAULT, MAUFAY P, FERNANDES, DARRY, HOOD, POLICE, BAPTISTE, MAUFAY C., GARNIER, DELOGE.

Commission commerce, artisanat, services de proximité, santé, emploi, industrie, agriculture :
MM GEORGET, ROCCA, PLESSIS, JOUSSELIN, LHERAULT JC, MAUFAY P, MAUFAY C, RENARD, BUGEY, SAUVEE, BILLON, DUBOIS, TRUILLET, GARNIER, KÄSER, NOIRAULT, SCHALK, GOULET, DUTERTRE, SURCIN, FERCHAUD, MAIGNON.

Commission aménagements de bourgs Le Theil/Mâle :
MM GEORGET, KÄSER, ROCCA, SURCIN, JOUSSELIN, PLESSIS, LHERAULT JC, AMELIN, NOIRAULT, DUTERTRE, TRUILLET, SCHALK, POLICE, BUGEY, CHOUANARD, DUBOIS, MAUFAY P, SAUVEE, GOULET, HEE.

NOMINATION DES DELEGUES DEVANT SIEGER AUX ASSEMBLEES DES ORGANISMES EXTERIEURS, EPCI, CCAS, ETC…

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de choisir les délégués qui siègeront aux divers syndicats intercommunaux et autres organismes.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les délégués comme suit :

Centre Communal d'Action Sociale :

- 8 membres élus, en plus du Maire qui en est le Président :
  M. KÄSER,
  Mme AMELIN,
  Mme GUERIN,
  Mme MOUSSET,
  Mme CHOUANARD,
  M. BLASQUE,
  Mme VAIL,
  Mme LHERAULT K.

- 8 membres qui seront nommés par le Maire.

Commission Communale des Impôts Directs :

Madame le Maire fait savoir que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire.

Elle précise que dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, pour que cette nomination puisse avoir lieu, décide à l'unanimité de dresser une liste nominative de 32 noms issue des listes des contribuables, comme suit :

Commissaire titulaires :	Commissaires suppléants :
M. KÄSER Jacques	Mme JARRY Yolande
M. THIROUARD Sébastien	M. LAMARRE André
M. FERCHAUD Jean-Luc	M. BOISSELET Claude
M. TRUILLET Jacques	M. BLOT Joël

M. BOURGOIN Christian
M. GOULET François
M. SURCIN Jean-Luc
M. THIBAULT Hubert
Mme BROUSSOT Sylvie
Mme GUIOT Monica
M. CHARRON Joël
Mme POILPRAY Chantal
M. LEMOINE Richard
M. HANCOURT Gérard

Hors commune :
M. DEBRAY Eric
M. MONTESSE Francis

Mme GIRARD Yvette
Mme RENAUD Christine
Mme PARIS Suzanne
M. LOZACH Raymond
M. LUCAS Alain
Mme BELLANGER Nathalie
Mme MAUBOUSSIN Edith
M. PERRONIS Franck
Mme PALIS Catherine
M. PAPILLON Marc

Hors commune :
M. COULONGE Serge
Mme BERTRAND Gisèle

Cette liste sera soumise au Directeur Départemental des Finances Publiques pour qu'il procède à la nomination des 8 commissaires titulaires et des 8 commissaires suppléants.

Commission d'appel d'offres :

Madame le Maire demande que soit effectuée, l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (plus communément appelée commission d'ouverture des plis). Outre le Maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Les membres ci-dessous ont donc été élus :

membres titulaires :
M. ROCCA
M. LHERAULT JC
M. THIROUARD
M. BLASQUE
M. TRUILLET

membres suppléants :
M. HEE
M. BUGEY
Mme MAUFAY C
M. BOURGOIN
Mme CHOUANARD

CNAS :

Membre élu : M. TRUILLET

Communauté de Communes du Val d'Huisne :

Ne sont plus délégués de la commune : Mme RENARD Eliane et M. THIBAULT Hubert.

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Bassin de l'Huisne :

membres titulaires : MM BUGEY, TRUILLET, KÄSER
membres suppléants : MM LHERAULT, SAUVEE, DUBOIS

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Perche Sud :

membre titulaire : M. BLASQUE
membre suppléant : M. SINEAU

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Nocé :

membres titulaires : MM VIOLETTE, GOULET
membres suppléants : MM CHEVALLIER, VOISIN

Conseil d'école de La Taille :

membres titulaires : M. KÄSER, Mme RENARD
membres suppléants : Mme BAPTISTE, M. GARNIER

Conseil d'école de Mâle/La Rouge :

membre titulaire : Mme TURMEL
membre suppléant : Mme CHOUANARD

Conseil d'établissement du Collège Yves Montand :

membre titulaire : M. KÄSER
membre suppléant : Mme BAPTISTE

Délégué Sécurité Routière :

M. THIROUARD

Correspondant Défense :

M. BOURGOIN

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur VOISIN, conseiller municipal de la commune déléguée de Saint-Agnan-sur-Erre, s'interroge suite au déménagement du photocopieur de la mairie, sur les possibilités pour les associations de réaliser des photocopies. Les demandes seront à transmettre à la secrétaire.

- Madame JUPIN, conseillère municipale de la commune déléguée de L'Hermitière, souhaiterait savoir comment s'effectue l'adressage. Une plaquette d'informations est en cours de réalisation sur les questions pratiques liées à la création de la commune de Val-au-Perche.

- Dans le même ordre d'idée, Monsieur DUBOIS, conseiller municipal de la commune déléguée de La Rouge, s'interroge sur les doublons en matière de rue. Le nom de la commune historique permettra d'identifier les rues portant un nom identique.

- Le problème de l'harmonisation des tarifs de location des salles des fêtes a été évoqué.

LA SEANCE EST LEVEE A 22 HEURES 30.
Fait et délibéré ce jour,

Le secrétaire de séance, Le Maire,

M. VIOLETTE Thibault Mme GEORGET Martine

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE (Orne) REPUBLIQUE FRANÇAISE